

# La Gazette de Saint-Martin-de-Nigelles

Numéro 8 / Décembre 2022

## MOT DU MAIRE

Un grand merci à tous ceux qui se dévouent pour animer notre village : Associations, Comité des fêtes, équipe municipale.

La covid toujours présente nous laisse malgré tout le temps de penser à autre chose, nous rassembler, nous parler, respecter nos voisins, nos différences et notre environnement, en un mot au « bien vivre ensemble ».

Je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui s'annonce à grand pas. Qu'elle vous apporte ainsi qu'à vos proches, bonheur santé et réussite dans vos projets.

Isabelle Faure

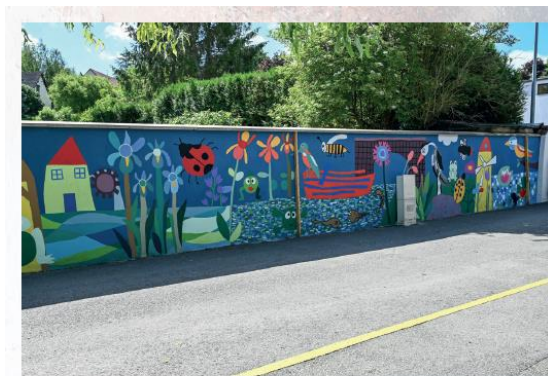


## VIE DE L'ECOLE

Nous étions nombreux le 24 juin 2022 pour l'inauguration de la fresque du groupe scolaire Charlemagne. Ce travail, avec la collaboration de la mairie pour ce qui concerne la préparation du mur, a été réalisé par l'ensemble des élèves de la petite section au CM2 avec l'aide de l'artiste Clémence Gouache.

La chorale, l'exposition intitulée « Et au milieu coule une rivière » et le moment de convivialité ont fait le bonheur des petits et des grands. Merci à toute l'équipe enseignante.

Christèle Cochet  
Adjointe aux affaires  
scolaires



# LA MAIRIE ŒUVRE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT

Notre 1<sup>er</sup> nettoyage de printemps du 15 mai 2022 a remporté un franc succès, merci à tous les participants, nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine.

Christèle Cochet  
Adjointe aux affaires  
scolaires



## LES BOITES AUX LETTRES DU PERE-NOËL SONT DE RETOUR

Bonjour à toutes et à tous, petits et grands,

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le Père Noël nous confie 2 boîtes aux lettres magiques afin de recueillir les souhaits des enfants pour Noël. Ces deux dernières années ont connu un réel succès : 44 courriers en 2020 et plus de 50 en 2021 ; le Père Noël souhaite continuer ainsi car les enfants de St Martin de Nigelles sont particulièrement gentils et bienveillants.

D'ailleurs, cette année les premiers courriers sont déjà nombreux !

Nous vous souhaitons, le Père Noël, Mère Noël, les lutins et moi-même, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Sylvie Kemicha  
Conseillère municipale



## CEREMONIES COMMEMORATIVES

Le devoir de mémoire permet de ne pas oublier l'histoire pour la transmettre aux jeunes générations, Saint Martin de Nigelles y attache une importance particulière.

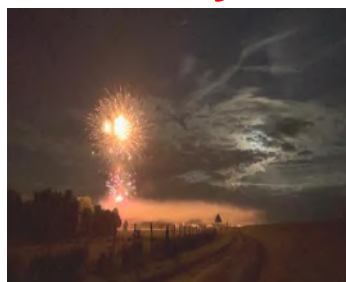
Denise Torcheux  
Adjointe à la vie locale



Le 8 Mai et le 11 novembre 2022 ont été commémorés avec succès par les enfants de notre village .

Loto (Comité des fêtes)  
Fête de la musique (Smdn arts & Loisirs)  
Vide grenier (Comité des fêtes)  
Apéro citoyen du 14 juillet (Mairie)  
Fête du village (Comité des fêtes)  
Feu artificiel (Mairie)  
Soirées théâtrales (Arts scénique)  
Fête Halloween (Smdn arts & Loisirs)  
Marché des créateurs (Smdn arts & loisirs)  
Marché chaque dernier samedi de chaque mois de Mars à Novembre (Mairie)

**Rappel des journées festives organisées par votre municipalité et par nos associations**



# HISTOIRE DE SAINT MARTIN DE NIGELLES

## EPISODE 3

Dans les 2 gazettes précédentes nous vous racontions l'histoire de notre village de sa création jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle.

Saint Martin de Nigelles, commune assez étendue, se divisa naturellement en hameau.

**Dans ce 3<sup>ème</sup> épisode, toujours grâce au formidable travail de Jean-Claude Foucart<sup>1</sup>, nous vous proposons de découvrir l'ensemble de nos hameaux (dont certains ont disparu) et l'étymologie de leurs noms.**

On peut diviser l'ensemble des hameaux en 2 groupes, fonction de leur position géographique :

### Nos hameaux d'Occident :

#### CHATILLON :

A son origine, ce lieu dit situé au N-O de la commune, était fortifié et vers 130, la Métairie de Chatillon appartenait au Chapitre de Chartres.

#### LE CLOS DES CHAMPS :

Hameau récent, il doit son nom à sa situation au milieu des terres cultivées.

#### LE BOIS D'OLIVET :

Constitué récemment, ce hameau tient son nom du « lieu dit » sur lequel il a été réalisé.

#### EGLANCOURT :

Fondé par un saxon d'origine « Honroc », ce hameau fut au VIII<sup>e</sup> siècle l'une des nombreuses possessions de l'Abbaye de St Germain des Prés. Il existe sur le territoire du hameau les vestiges d'un cimetière protestant.

#### LE PUIITS MIGNON :

Primitivement il n'y avait à cet endroit qu'un puits qui ravitaillait en haut potable les habitants d'Eglancourt. Un puits n'est-il pas un lieu de rencontre, d'où l'appellation de « mignon » ?

#### LE COUDRAY :

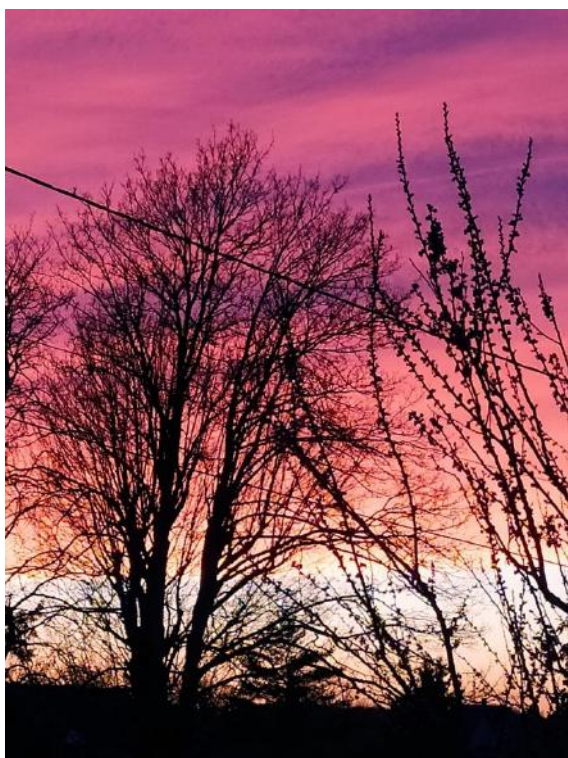
Selon son étymologie, il est certain que ce hameau comporta naguère une bande de terrain plantée de coudriers, et il est mentionné dans un aveu de 1497.

#### LE PARADIS :

Près de Nigelles, était le lieu où se tenait naguère la maison de plaisance des Seigneurs de Nigelles, puis devint possession de l'Abbaye de Coulomb en 1454.

#### NIGELLES :

Le moulin de Nigelles, ancien chef lieu de la commune comme nous l'avons vu, ne comportait qu'une paire de meules.



<sup>1</sup> Jean-Claude Foucart a été conseiller municipal dans notre commune. Il a présenté en 1972, dans l'annexe au Bulletin Municipal, un texte retraçant très succinctement l'histoire de notre commune.



*LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT  
DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES DEBUTERA LE  
19 JANVIER 2023*

 **Recensement**  
de la population 2023



**C'est utile pour vivre aujourd'hui  
et construire demain !**

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

**C'est encore plus simple  
sur Internet !**


Une notice d'information contenant des codes vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 19 janvier 2023.

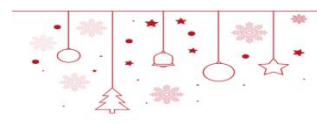
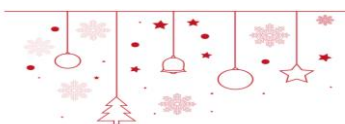
**C'est sûr !**

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

🔍 [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr) ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

 Le recensement de la population est gratuit !



## Nos hameaux d'Orient :

### **PONCEAUX :**

Au Moyen Âge, ce hameau est appelé dans plusieurs documents *Poncelli, Poncellum, Ponceaulx, Ponceau* ce qui semble déjà affirmer qu'à cette époque et à cet endroit existait un petit pont qui enjambait la Drouette (*ponceau : pont de petite importance d'une seule arche*).

Cet ancien hameau a donné son nom à une famille dont les origines remonteraient à l'époque de sa fondation.

### **FERVACHES :**

Les anciens titres mentionnent ce lieu sous le nom de *forvaches* dont l'étymologie probable serait « *forum vacarum* » ce qui signifierait « *marché aux vaches et bovins* ». Le moulin comportait 4 paires de meules.<sup>2</sup>

### **OUENCÉ :**

Au Moyen Âge on appelait « *ouence* » une rente ou redevance qui se réglait au jour indiqué en criée publique. Ce droit nommé également « *coustumes* » était payé par le tenancier (personne qui tenait une terre en roture dépendante d'un fief)

du Seigneur dont les sergents faisaient l'appel en audience publique.

### **LE SAULX ou LES SAULX :**

Comportait un moulin qui dépendait de la Seigneurie d'Epernon. L'étymologie vient sans doute du latin « *salix* » soit « *saule* ».

### **LES GODETS :**

Ce lieu doit son nom à une ancienne famille qui l'avait fondé.

### **LA VILLENEUVE :**

S'appelait autrefois « *ville-Neufve* » et fut le dit fief de Messire Simon de la Ville-Neufve.

**PONTHEAN** : À l'Ouest de Ponceaux se situait dans des temps reculés le fief de PONTHEAN voulant dire grand pont et englobant le moulin de Saint Martin de Nigelles, dit aussi *moulin de la PERRUCHE*, qui possédait 3 paires de meules

**Dans le prochain épisode de cette série sur l'histoire de notre commune, nous vous proposons de découvrir l'histoire de notre église ainsi que quelques caractéristiques de la Drouette qui traverse notre village!**

*Antoine Maury*  
*Conseiller municipal*



<sup>2</sup> Selon d'autres sources, FERVACHES, sur la route de Chartres à la Villette, était l'endroit où l'on referrait les bêtes après qu'elles se soient arrêtées pour boire à « la mare aux bœufs », lieu dit situé sur le plateau.

# COMPRENDRE VOTRE AVIS D'IMPOSITION SUR LA TAXE FONCIERE



Tous les propriétaires de la commune ont reçu et payé ce mois-ci leur taxe foncière.

**Vous avez tous constaté une forte augmentation, de plus de 9%, de celle-ci.**

La taxe foncière finance les collectivités locales et taxe les propriétaires de logements et de terrains non bâtis (partie non constructible du terrain de votre propriété) ainsi que les terres agricoles.

Seule la partie « propriété bâtie » est abordée dans cette note.

## Comment se calcule cette taxe ?

Simplement, en appliquant, par multiplication, le taux de taxe voté par la collectivité bénéficiaire à la « Base » qui correspond à la moitié de valeur locative de votre bien.

## Éléments de calcul de la taxe

La **valeur locative cadastrale** est déterminée par la Direction générale des Finances publiques. Cette dernière prend en compte divers critères pour définir cette donnée (éléments de confort, superficie, localisation géographique, ...). Elle est revue chaque année (+3,4 % en 2022, +7% en 2023).

Pour connaître la valeur locative cadastrale de votre logement, il suffit de consulter la fiche d'évaluation de la valeur locative de votre bien immobilier auprès du centre des impôts fonciers. Sachez que vous pouvez demander une copie de cette fiche même en l'absence de litige fiscal.

La révision des valeurs locatives de tous les logements est prévue pour 2026 et devrait se traduire par une majoration de votre base de calcul. Des études donnent une estimation d'augmentation de l'ordre de 8%. Par ailleurs, depuis 2017, les locaux commerciaux sont taxés sur des bases révisées.

La taxe foncière est composée de plusieurs taux, comme détaillé ci-contre.

*Exemple d'évolution de la Taxe foncière pour un logement situé à Saint-Martin, d'une valeur locative de 2000 € en 2021, soit 1000 € de « Base ».*

## Collectivités bénéficiaires et évolution des taux de taxes

**Commune** : cette année encore, notre commune n'a pas augmenté notre taux de taxe.

L'objectif 2023 est de ne pas augmenter ce taux.

**Intercommunalité** : (Portes Euréliennes d'Ile de France) : l'Intercommunalité a voté une augmentation de 945.5% de son taux. En effet, celui-ci est passé de 0.367% en 2021 à 3.47% en 2022.

**Taxes spéciales** : Il s'agit de la taxe spéciale d'équipement versée au profit des organismes fonciers locaux. Le taux est passé de 0.229% à 0.237% en 2022, soit plus 3%.

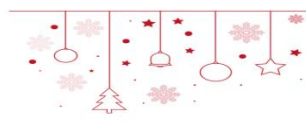
**Taxes sur les ordures ménagères** : taux identique à celui de 2021, soit 16.50%.

**Taxe Gemapi** : Cette taxe, mise en place en 2022 par les Portes Euréliennes d'Ile de France, finance la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le taux voté pour 2022 est de 0.641%.

Tout ceci conduit à une augmentation globale moyenne de plus de 9% de votre taxe 2022. Celle-ci provient de la révision des bases 2022 (+3.4%), de l'augmentation du taux des Portes Euréliennes d'Ile de France qui a quasiment été multiplié par 10, de la taxe spéciale d'équipement (+3%) et de la mise en place de la taxe Gemapi.

	Commune	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2021	48,87%	0,367%	0,229%	16,50%	0	
Taux 2022	48,87%	3,47%	0,237%	16,50%	0,641%	
Variation	0	+ 945,5 %	+3%	0		
Base 2021	1000	1000	1000	1000	1000	
Base 2022	1034	1034	1034	1034	1034	
Variation	+ 3,4%	+ 3,4%	+3,4%	+ 3,4%	+ 3,4%	
Cotisation 2021	489 €	4 €	2 €	165 €	0	<b>660 €</b>
Cotisation 2022	505 €	36 €	2 €	171 €	6 €	<b>720 €</b>
Variation	<b>+ 16 €</b>	<b>+ 32 €</b>	<b>0</b>	<b>+ 6 €</b>	<b>+ 6 €</b>	<b>+ 60 €</b> <b>+ 9,1 %</b>

Béatrice Bouchaudy  
Adjointe aux finances



# *PROCÉDURES DE REPRISES DES SÉPULTURES DU CIMETIÈRE COMMUNAL*

Comme vous avez certainement pu le constater, plusieurs types de travaux ont été entrepris par la mairie depuis 2021 au sein du cimetière.

Tout d'abord, l'espace cinéraire a été complété par des caernes supplémentaires et la mise en place de 6 cases de columbarium. Puis l'ossuaire a été sécurisé en apposant une nouvelle semelle.

Par ailleurs, une procédure de reprises de sépultures a également été initiée et se poursuit activement en cette fin d'année.

Par articles de loi, les maires, par leurs pouvoirs de police, ont la charge d'assurer la sécurité des cimetières, et notamment les monuments funéraires en ruine et menaçants. Les communes doivent également veiller à disposer d'un nombre d'emplacements suffisants pour répondre aux besoins de la population.

C'est dans ce contexte que la Municipalité a lancé des procédures de reprises selon une réglementation formalisée (affichage aux portes de la mairie et du cimetière, panneaux apposés sur chaque sépulture concernée, courriers aux familles, procès-verbaux et arrêtés notamment).

Pour rappel, le cimetière regroupe 3 types d'emplacements : les concessions perpétuelles, les concessions temporaires et les sépultures en terrain commun, et il existe, de ce fait, 3 méthodes de reprises.

A l'issue des reprises administratives, les corps sont retirés de leurs sépultures et placés dans l'ossuaire pour assurer la rotation et libérer de l'espace.

Ces travaux se poursuivront donc également en 2023.

Pour tout renseignement complémentaire, Madame le Maire ou le secrétariat de mairie restent à votre disposition

*Le secrétariat de mairie*



# VIE COMMUNALE

## LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

Déjections canines, nuisances sonores, troubles du voisinage, stationnements gênants ou interdits, vitesse excessive ou circulation d'engins interdits, ou encore jets de mégots et de déchets sur la voie publique, décharges sauvages, sont autant d'incivilités qui nuisent à la qualité de vie et qui coûtent cher à la collectivité et aux contribuables.

Les incivilités peuvent faire l'objet d'amendes, et il serait dommageable d'en arriver jusque-là dans notre petite commune rurale.

Lutter contre ces manques de respect devient un combat quotidien. Nous pourrions utiliser notre temps à des actions plus bénéfiques pour toutes et tous. J'en appelle donc à votre civisme, votre citoyenneté et à votre respect d'autrui pour éviter ces désagréments et continuer à bénéficier d'un environnement verdoyant, sain et agréable, en famille ou entre amis.

## BRUITS ET NUISANCES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

**LES JOURS OUVRABLES DE 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**

**LES SAMEDIS DE 9 h à 12h et de 15 h à 19h**

**LES DIMANCHES ET JOURS FERIES de 10h à 12h**

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris à l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux à faire du bruit de manière répétée intempestive.

## ETAT CIVIL

Nombre de mariages : 3 en 2022

Nombre de décès : 6 au cours de l'année 2022

Nombre de naissances : 6 jusqu'à ce jour

MAUFRAIS DORKELD Denver, CARADEUC Mathéo, CHATELAIN Lola, N'GUETTA Alexandre, THORON BEAUVY Ewen, NOIRET Ambre

### INFORMATIONS MAIRIE

#### Contactez la mairie

14 rue Jean Moulin 28130 Sait-Martin-de-Nigelles

02.37.82.50.13

[contact@villesmdn.fr](mailto:contact@villesmdn.fr)

[www.villesmdn.fr](http://www.villesmdn.fr)



<https://app.panneaupocket.com/ville/907200493-saint-martin-de-nigelles-28130>

#### Ouverture de la mairie au public

Lundi ☎ - ☎ 14h00 – 16h30

Mardi ☎ - ☎ 09h00 – 11h30

Mercredi ☎ - ☎ 09h00 – 11h30

Jeudi ☎ - ☎ Fermé

Vendredi ☎ - ☎ 14h00 – 18h00



#### L'INFORMATION EN DIRECT DE LA MAIRIE SUR PANNEAUPOCKET

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, arrêtés de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune grâce à l'application PanneauPocket.

